



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Dijon, le 16 juillet 2020

La crise sanitaire liée au COVID-19 : le contexte et les enjeux dans le domaine du transport routier

Suite à la crise sanitaire débutée mi-mars au niveau national, le secteur du transport routier de marchandises et de la logistique a été fortement impacté et s'est mobilisé pour assurer l'approvisionnement des Français.

Le début du confinement a généré des pics de consommation dans l'alimentaire et un report massif de la consommation hors-foyer vers la grande distribution. Certaines entreprises de transport ont été ainsi en sur-régime avec des équipes exsangues pour absorber les besoins en produits de première nécessité des 67 millions de Français.

Des pans entiers de l'économie française se sont, quant à eux, arrêtés ayant des conséquences lourdes pour les entreprises de transport et de logistique. En avril, d'après l'enquête menée par la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR) entre le 16 et le 25 avril ([Lien site FNTR](#)), 84 % des entreprises de transport routier de marchandises se sont trouvées à l'arrêt total ou partiel de leur activité (57% en arrêt partiel et 27% en arrêt total). Les trois secteurs les plus impactés étaient le transport lié au secteur de l'automobile (92 % entreprises à l'arrêt total), le déménagement (75 %) et la livraison de meubles et de menuiseries (75 %).

Par ailleurs, près d'un quart (21 %) des entreprises auraient perdu plus de 75 % de leur chiffre d'affaires depuis le début de la crise sanitaire.

Dans ce contexte particulier, les entreprises de transport ont accumulé des pertes en raison d'importants surcoûts : du fait de la multiplication des retours à vide, des coûts des heures supplémentaires dues à l'extension des temps de conduite et du travail le dimanche et les jours fériés, mais aussi des surcoûts liés aux achats de produits sanitaires et de protection. Pour illustrer, d'après la même enquête, 49 % des transporteurs avaient enregistré des départs ou des retours à vide et 23 % avaient des difficultés de logistique.

Au début de la crise, des difficultés ont été mises en évidence dans les relations entre les transporteurs et les chargeurs, tant d'un point de vue financier (délais de paiement, demande de baisse des prix de transports...) que de l'hygiène (problème de conditions d'accueil des conducteurs chez les chargeurs...).

Au vu de ce contexte, les représentants locaux des organisations professionnelles ont alerté le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté sur les nombreuses situations de cabotage irrégulier supposées sur le territoire national par des entreprises de transport étrangères, dans une période où les entreprises françaises étaient en chômage partiel ou total.

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

Tél : 03 81 21 67 18
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
17E rue Alain Savary CS 31269
25005 BESANCON cedex



Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté et les préfets de département portent une attention particulière à cette situation. À ce titre, plusieurs réunions d'échanges ont été organisées, pendant et après le confinement, entre les représentants des transporteurs et des chargeurs pour échanger sur ce contexte et plus spécifiquement sur les enjeux du cabotage.

La reprise des contrôles routiers

Ce contexte de crise engendre une désorganisation et de fortes tensions sur le transport routier, propices au développement d'une concurrence déloyale et à des pratiques contraires à la sécurité routière et à la protection des salariés.

Cette forte désorganisation des flux et la fragilité économique peuvent engendrer la recherche d'optimisation des opérations de transport avec des risques de fraudes importants.

Le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) chargé des transports coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs et dispose à cet effet d'un corps spécialisé : les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) qui interviennent sur route et en entreprises.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De part leurs missions, les Contrôleurs des Transports Terrestres (CTT) garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

La DREAL Bourgogne/Franche-Comté est dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 35 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Nevers, Mâcon, Vesoul et Lons-le-Saunier) permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

Suite à la lutte contre la pandémie de coronavirus, les activités de contrôle des transports routiers ont été suspendues pour la DREAL du 16 mars au 11 mai 2020. Au vu du contexte précisé précédemment et des enjeux de sécurité routière, il était primordial que le contrôle des transports routiers soit de nouveau opérationnel.

Une reprise qui cible particulièrement les situations de cabotage illégal

La priorité a été donnée, dans un premier temps, au transport routier de marchandises. Par ailleurs, le contrôle des entreprises étrangères est essentiel pour vérifier le respect des règles régissant tout particulièrement les opérations de cabotage (voir focus sur le cabotage ci-après).

Ainsi, les contrôles sur route ont porté prioritairement sur :

- le respect des règles permettant d'assurer une saine concurrence : les règles de cabotage, les documents de transport, la régularité de l'inscription au registre des transporteurs, les interdictions de circulation, le détachement, etc. ;
- le respect de la Réglementation Sociale Européenne (temps de conduite, de repos, manipulation du tachygraphe, conduites sans carte...);
- les Véhicules Utilitaires Légers, étrangers et français ;
- les surcharges dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière et la concurrence déloyale.

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Par ailleurs, certains contrôles se sont focalisés sur le contrôle des véhicules utilitaires légers, qui ne sont pas astreints à la réglementation européenne en matière de temps de conduite et de temps de repos. Ces véhicules, dont l'intérêt principal est de permettre une certaine flexibilité aux chargeurs, circulent souvent en surcharge, avec des conducteurs vivant la plupart du temps dans des conditions de vie très difficiles. Certaines entreprises les utilisent comme un moyen de contourner la réglementation en matière de transports.



Opérations de contrôle de véhicules utilitaires légers (VUL) en mai 2020

Une reprise dans le respect des consignes sanitaires

Cette reprise des contrôles s'est mise en place dans des conditions permettant aux CTT d'assurer leurs missions dans des conditions de sécurité sanitaire appropriées mais également dans des conditions permettant de garantir l'intégrité des chauffeurs contrôlés.



Ainsi, les contrôleurs des transports terrestres sont dotés des équipements nécessaires permettant de garantir leur sécurité mais également celle des conducteurs contrôlés : masques, lunettes, visières, cote, gel hydroalcoolique, savon... Les CTT proposent également aux conducteurs de mettre à leur disposition des masques et du gel hydroalcoolique.

Par ailleurs, les contrôles sont organisés afin de respecter au maximum les gestes barrières et différentes consignes seront transmises aux chauffeurs, en différentes langues, afin que chacun respecte les gestes barrières lors des contrôles routiers.

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Tél : 03 81 21 67 18
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
17E rue Alain Savary CS 31269
25005 BESANCON cedex

[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21_BFC

@Prefet21.BFC

Le bilan de la reprise

Entre le 14 mai et le 3 juillet 2020, 134 opérations de contrôles routiers ont été menées sur l'ensemble du territoire de la Bourgogne – Franche-Comté, avec 595 véhicules contrôlés. Afin de vérifier le respect des règles régissant le cabotage et selon les préconisations ministérielles, les véhicules étrangers ont fait l'objet d'une attention particulière.

Ces contrôles ont mis en évidence une recrudescence des infractions : plus d'un quart (26 %) des véhicules contrôlés se sont avérés être en situation d'infraction, alors qu'habituellement ce taux avoisine les 20 %. Au total, 187 infractions ont été relevées : 138 contraventions et 49 délits. L'ensemble des amendes forfaitaires et de consignation prélevées représentent un montant total de 75 000 €.



Opération de contrôle routier sur l'aire du Pré d'Azur à Arc-sur-Tille (21) le 15 juin 2020 en présence de M. le Préfet de Région

Deux opérations de contrôles sur quais de chargement et déchargement ont également été menées les 30 juin et 2 juillet dernier, conjointement avec la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) et l'Union de recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF).

28 véhicules dont 18 étrangers ont été contrôlés lors de ces deux opérations. Ces contrôles ont fait l'objet d'un total de 23 infractions, dues à la non-conformité ou à l'absence de licence de transport, de livret individuel de contrôle ou de lettre de voiture, ou encore au non-respect du Code de la route.

Ces contrôles ont également révélé plusieurs manques dans les conditions d'accueil des conducteurs qui doivent être améliorées.



Opérations de contrôle sur quais le 30 juin et 2 juillet 2020

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Tél : 03 81 21 67 18
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
17E rue Alain Savary CS 31269
25005 BESANCON cedex

[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21_BFC

@Prefet21.BFC

Le témoignage de l'entreprise Régis MARTELET

Entreprise de transports implantée en Côte d'Or, à Dijon, la Société Régis MARTELET effectue différentes prestations telles que location avec conducteur, messagerie, express, transport de lots, transports internationaux ainsi que des prestations logistiques qui s'orientent de plus en plus vers « l'E-commerce ».

Par ailleurs, en tant que commissionnaire de transports, l'entreprise est également amenée à organiser des prestations de transports de marchandises pour le compte de donneurs d'ordre (Groupage, affrètement...) dans le cadre de ses activités d'organisateur de transports.

Créée en 1860 par Mr Régis MARTELET, l'entreprise est dirigée depuis le 21 octobre 2019 par le Groupe Blondel qui compte désormais 2300 Salariés pour un chiffre d'affaires de 240 M€ et se développe autour de trois métiers que sont le transport (1200 Moteurs), la logistique et l'entreposage (330 000 m²) et la logistique industrielle (notamment pour les secteurs de l'énergie et de l'aéronautique).

Régis MARTELET s'inscrit dans ce développement de par ses métiers spécifiques et spécialisés, qui complètent les outils et le service du groupe Blondel pour l'ensemble de ses clients. Régis MARTELET compte 250 cartes grises, 150 véhicules moteurs et 260 salariés, pour un chiffre d'affaires moyen de 38 M€.

Alexandre HIRTZMANN, Directeur de Régis MARTELET, a présenté lors d'un échange avec Bernard SCHMELTZ, Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté et Préfet du département de la Côte-d'Or, les impacts de la crise sanitaire sur l'ensemble de ses activités, tant durant le confinement que depuis le déconfinement en mai et des difficultés ressenties par les transporteurs, notamment avec les chargeurs (financières mais également en matière d'hygiène). Par ailleurs, Régis MARTELET, dans le cadre de ses opérations de sous-traitance, essaye de privilégier le recours à des entreprises françaises et a expliqué sa philosophie en la matière.



*Alexandre HIRTZMANN,
Dirigeant de la société
Régis Martelet*



*Bernard SCHMELTZ, Préfet
de la région Bourgogne -
Franche-Comté*



FOCUS : Aller vers des relations plus saines entre chargeurs et transporteurs, privilégier la main d'œuvre locale

Durant cette période particulière, il est nécessaire de conserver une relation saine entre les chargeurs et les entreprises de transport d'un point de vue sanitaire et économique. Chaque acteur dispose d'un rôle capital dans le fonctionnement du pays et de son économie.

Un guide de bonnes pratiques à l'attention des entreprises et des salariés du Transport Routier de Marchandises a donc été élaboré conjointement par les organisations professionnelles et les organisations syndicales du secteur des transports routiers afin d'améliorer les relations avec les chargeurs.

Ce guide doit servir de document de référence tant pour les chargeurs que pour les transporteurs.

Par ailleurs, au vu du constat lié au développement des fraudes en matière de cabotage lors de la crise, l'un des leviers pour faire respecter les règles liées au cabotage et plus généralement liées à l'accès à la profession de transporteur routier consiste à sensibiliser les chargeurs locaux et les commissionnaires de transport sur les règles du cabotage et leurs obligations.

À ce titre, les services de l'État ont récemment établi une plaquette de sensibilisation à l'attention de ces donneurs d'ordres pour leur rappeler leurs obligations et les risques encourus lorsqu'ils sollicitent une ou plusieurs entreprises pour exécuter une prestation de transport, entreprises françaises ou étrangères.

Tout d'abord, la profession de transporteur routier de marchandises est exercée par une entreprise commerciale spécialisée dans le transport de marchandises et cette profession est réglementée.

Dans ce cadre, le donneur d'ordre doit s'assurer, préalablement à la conclusion du contrat avec une entreprise à laquelle il a fait appel pour exécuter son contrat de transport, que l'entreprise est bien habilitée à exercer l'activité demandée.

En matière de cabotage, l'entreprise donneur d'ordres doit vérifier que les véhicules qui réalisent les transports qu'elle commande n'effectuent pas plus de trois opérations de cabotage par période de sept jours.

Elle doit par ailleurs constater que le cabotage reste bien une activité temporaire pour l'entreprise de transport qu'elle mandate. En effet, un transporteur doit s'établir en France et disposer d'une licence communautaire délivrée par les autorités françaises lorsqu'il exerce sur le territoire français :

- une activité de transport intérieur de façon habituelle, stable et continue,
- une activité qui est réalisée à partir de locaux ou d'infrastructures situés sur le territoire français et concourant à l'exercice de cette activité d'une façon permanente, continue ou régulière.

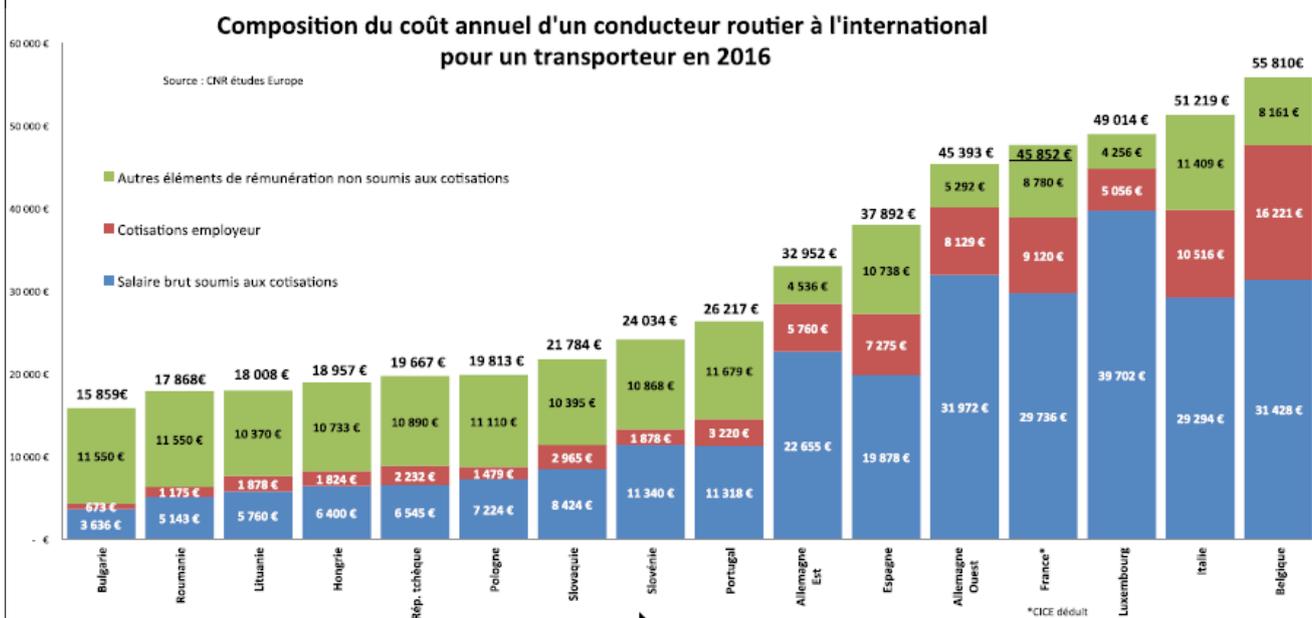
Suite à la crise sanitaire, la tendance est à la reprise des activités économiques, et elle doit pouvoir se faire majoritairement, dans un objectif de développement durable et de concurrence loyale, en faisant appel aux entreprises françaises. Une aspiration au circuit court, à la relocalisation des activités, à une moindre dépendance de producteurs très éloignés de nos frontières se fait aujourd'hui ressentir. Cette aspiration doit s'accompagner d'une acceptation de l'évolution des prix d'un certain nombre de services. Sur le secteur des transports, comme sur tous les autres secteurs, un travail de pédagogie est à construire à destination des différents utilisateurs de produits et de services.



Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

FOCUS : le CABOTAGE ROUTIER

Le transport international au niveau européen est libéralisé, c'est-à-dire que tout transporteur résidant au sein de l'union européenne a le droit de réaliser librement un transport de marchandises entre un pays européen et un autre. Par exemple, un transporteur polonais a le droit de réaliser librement un trajet entre l'Allemagne et l'Espagne, même si celui-ci n'a pas de lien avec la Pologne. Cependant, un conducteur polonais coûtant moitié moins cher (ce serait 3 fois moins pour un bulgare) à son employeur qu'un conducteur français (source : http://www.cnr.fr/content/download/50313/656774/version/30/file/Comparatif_des_conditions_d'emploi_et_de_rémunération_des_conducteurs_routiers_internationaux_en_Europe.pdf), cela introduit de fortes distorsions de concurrence. Ainsi le pavillon français est très peu présent sur le trafic international, et il a perdu plus de la moitié de ses parts de marché à l'international depuis l'ouverture de l'UE aux pays de l'Est en 2007.



Le « paquet routier » adopté en 2009 avait pour objectif de trouver un équilibre entre cette ouverture des marchés et la pérennité des entreprises françaises de transport routier, en encadrant plus strictement l'activité de cabotage réalisée par les entreprises non résidentes.

Une opération de cabotage routier de marchandises s'entend de **tout transport de marchandises (chargement, déchargement) entre deux points du territoire national, réalisé par une entreprise non résidente**. Le cabotage routier de marchandises peut être pratiqué, sous conditions, sur le territoire français par une entreprise établie dans un État de l'Union européenne.

Le cabotage permet d'optimiser les trajets retours dans le cadre d'un transport international en évitant les trajets à vide, tout en permettant une protection des entreprises françaises sur le marché intérieur. Il est réglementé, fait suite obligatoirement à un transport international et ne peut être qu'une activité temporaire. En effet, un transporteur doit s'établir en France et disposer d'un établissement sur le territoire s'il effectue une activité de transport intérieur de façon habituelle, continue ou régulière.

Certaines entreprises en ont fait leur fonds de commerce en dévoyant le système. Leur production est ainsi basée sur la réalisation de trajets internationaux (qui peuvent être très courts, exemple d'un trajet entre Sarrebrück et Sarguemines), qui leur ouvrent droit à caboter et concurrencer les entreprises françaises sur le marché intérieur, alors que les coûts salariaux sont bien différents. C'est ce qu'on appelle du dumping social ou de la concurrence déloyale. Néanmoins, comme indiqué ci-dessus, s'il est prouvé que l'entreprise est organisée pour de telles pratiques, elle est sanctionnable, car l'activité n'est pas temporaire.

Odile Roque Bedeaux
 pôle communication
 Direction régionale de
 l'Environnement, de l'Aménagement et
 du Logement

www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte

Tél : 03 81 21 67 18
 Mèl : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
 17E rue Alain Savary CS 31269
 25005 BESANCON cedex

Pour plus d'informations :

Plaquette DGITM : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Cabotage_routier_de_marchandises_la_réglementation_en_France_version_francaise.pdf

Comité National Routier : http://www.cnr.fr/content/download/50313/656774/version/30/file/Comparatif_des_conditions_d'emploi_et_de_rémunération_des_conducteurs_routiers_internationaux_en_Europe.pdf

Odile Roque Bedeaux
pôle communication
Direction régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement

Tél : 03 81 21 67 18
Mél : odile.roque@developpement-durable.gouv.fr
17E rue Alain Savary CS 31269
25005 BESANCON cedex

[www.prefectures-regions.gouv.fr/
bourgogne-franche-comte](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte)

@Prefet21_BFC

@Prefet21.BFC